

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 21 JANVIER 2025

Date de la convocation : 13/01/2025

Ordre du jour : Enfouissement des réseaux secs au Viala (FRAT), Délibération sur l'acceptation des admissions en non-valeur, Participation de la commune pour la mutuelle des agents, Acceptation du marché d'appel d'offre pour la salle culturelle et associative, Plan de financement pour la construction de la salle culturelle et associative suite à l'acceptation du marché d'appel d'offre, Convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage n°2 relative à la construction de la salle culturelle et associative, Examen de la demande de Mme Laetitia ALDEBERT concernant la réduction d'une facture d'eau pour l'Hôtel des 2 Rives, Délibération relative à la détermination du nombre d'adjoints suite à la démission de la 1^{ère} Adjointe, Participation de la commune au frais d'électricité pour la Halte mobile ferroviaire dans le cadre du projet « Loc'Aubrac, Questions diverses

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt et un Janvier à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances. Début de la séance à 20h30.

Présents : David RODRIGUES, Valérie POUGET, Denis VALENTIN, Michel DELTOUR, Jean-Luc BERTRAND, Guylène FAGES, Benoît BERTY, Roselyne MALAVIOLLE, Patrick CIPRIANI, Fabienne MAS, Mathilde SAMSON, Yannick FAGES, Yves POUGET, Xavier SEGUIN

Procurations :

Absents : Sandrine PLANCHON, Sophie DECARSIN, Philippe MATHIEU

Madame Mathilde PAGES SAMSON a été désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Monsieur le Maire a ensuite ouvert la séance à 20h32 et exposé ce qui suit :

2025.01 : Fonds de Réserve d'Appui aux Territoires 2025

Monsieur le Maire, rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre des Contrats Territoriaux 2022-2025 « Ensemble, faire réussir la Lozère », le Conseil Départemental a prévu un nouveau fonds pour apporter plus de souplesse et de réactivité à l'accompagnement des projets d'investissement des collectivités pour lesquels la contractualisation ne semble pas justifiée : travaux non prévisibles, travaux à l'émergence rapide

Ce fonds nommé Fonds de Réserve d'Appui aux Territoires est doté d'une enveloppe de 4 M€ sur la période de contractualisation soit une enveloppe prévisionnelle de 1 M€/an pour l'ensemble du département. Il a pour objectif d'accompagner les projets d'un montant d'opération inférieur à 50 000 € HT dont la mise en œuvre est prévue dans l'année.

Afin de candidater à cet Appel à Projet du Département, la collectivité doit déposer un ou des dossiers de candidature pour les projets d'investissements qu'elle souhaite porter en maîtrise d'ouvrage.

Vu le règlement du Fonds de Réserve d'Appui au Territoire 2023, adopté par délibération de la Commission Permanente du Département de la Lozère n° CP_22_321 du 25 novembre 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

APPROUVE le projet inscrit dans le tableau ci-dessous.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 21 JANVIER 2025

Priorité	Nom du projet	Montant des travaux HT	Subvention du Département sollicitée	Date de réalisation
1	Mise en discrétion des réseaux secs au Viala	46 631.85 €	16 320.15 €	Avril 2025

PROPOSE de déposer le dossier de candidature correspondant à l'opération précédemment listée à l'appel à projets initié par le Département de la Lozère

PROPOSE d'inscrire les opérations sélectionnées à l'appel à projets dans le Contrat Territorial du Département de la Lozère

S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux avant la date d'accusé de réception du dossier de demande de subvention au Département.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire.

A ces travaux, s'ajouteront les travaux d'enfouissement téléphonique (Orange) chiffrés approximativement à 20 000 € et 10 000 € d'éclairage public pour lesquels le SDEE participe à hauteur de 30 %, ce qui laisserait environ 7000 € à la charge de la commune.

L'entrée du Viala avait déjà été faite il y a 3 ans. Ces travaux-ci partiraient de l'église, et iraient jusqu'au fond du village.

Par la suite il faudra prévoir de faire les réseaux sur le Ségala. C'est un gros projet chiffré à environ 150 000 €, à prévoir sur 5 ou 6 ans avec les prochains contrats territoriaux.

Il faut également changer toute la conduite d'eau qui est bouchée en partie, par le calcaire. Il n'y a pas de subvention pour ce type de travaux, s'agissant de l'entretien, c'est du fonctionnement. Ces travaux seraient inscrits sur le budget de l'eau et estimés à 60 000 €. Le SDEE s'occuperait de coordonner tout le chantier. Il faudra étudier la possibilité de réaliser ces travaux au moment de la réalisation du Budget de l'eau. La commune ne dispose pas encore de tous les devis, l'estimation à 60 000 € est peut-être un peu haute.

La séance se poursuit avec à l'ordre du jour la question sur l'acceptation des admissions en non-valeur.

Chaque année le trésor public nous fait passer un état avec les personnes qui ont du mal à régler leur facture et pour lesquelles un dossier de surendettement a été réalisé avec un effacement total ou partiel de leur dette, établi par la Commission de surendettement. Il s'agit de factures d'eau, de loyer ou de cantine. A inscrire dans le prochain Budget.

2025.02 : Délibération sur l'acceptation des admissions en non-valeur

Le Trésor Public nous a adressé la liste des contribuables qui ont des dettes et qui ne sont pas solvables.

Le maire précise qu'il n'y aura pas de poursuites étant donné que la Commission de surendettement a imposé un effacement de la totalité des dettes.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de déclarer en non-valeur :

Pour le budget de la commune :

- Loyers impayés :

LEFEBVRE Caroline : 1113.45 €

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 21 JANVIER 2025

Pour le budget de l'eau et de l'assainissement :

- Factures d'eau et assainissement :
LEFEBVRE Caroline : 114.88 €
KABLI Keltoum : 47.46 €

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025.

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que la négociation pour la mutuelle des agents a abouti et que c'est la MNT qui a été retenue.

Il s'agit d'un contrat à caractère obligatoire pour les agents avec participation de la commune à hauteur de 15 €/mois/agent ou 50 % de l'offre de base pour les agents au-dessus de 45 ans. Seuls quelques cas de dérogation sont acceptés.

2025.03 : Délibération fixant les modalités de mise en œuvre de la participation au financement de la protection sociale complémentaire frais de santé des agents

Le Maire rappelle à l'assemblée que la réforme de la protection sociale complémentaire, introduit une obligation de participation des employeurs publics à la mise en place d'une complémentaire santé au profit de leurs agents.

Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement précise les garanties minimales et le niveau minimal de participation des employeurs (15€/mois/agent minimum).

Par ailleurs l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 crée l'obligation pour les centres de gestion de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L. 827-5 dans les conditions prévues à l'article L.827-4.

Dans le cadre de cette réforme de la Protection Sociale Complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale et suite à la signature de l'accord collectif national du 11 juillet 2023, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère et les représentants des organisations syndicales mandatés ont établi et signé un accord collectif local au sens de l'article L222-3 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), visant à mettre en place un régime d'assurance complémentaire frais de santé des agents de la fonction publique territoriale à adhésion obligatoire ou facultative suivant le choix de la collectivité.

Les collectivités peuvent au choix souscrire un contrat d'assurance à adhésion obligatoire ou à un contrat d'assurance à adhésion facultative pour leurs agents conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Par délibération en date du 3 septembre 2024 le Conseil Municipal a adhéré à l'accord collectif local sur la mise en place de la PSC.

Les modalités de mise en œuvre de cette participation doivent être fixées par l'organe délibérant, après avis du Comité Social Territorial.

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L 827-7 duquel résulte l'obligation pour les CDG de mettre en place des conventions de participation portant sur la protection sociale complémentaire des agents pour le compte des collectivités et de leurs établissements publics.

Vu l'ordonnance n°2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 21 JANVIER 2025

fonction publique

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Vu l'accord de méthode national du 12 juillet 2022 établi par les partenaires sociaux

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023, portant réforme de la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale

Vu l'accord de méthode départemental du 16/05/2024 établi par les partenaires sociaux.

Vu l'accord collectif local du 10 juillet 2024 instituant un régime complémentaire de remboursement de « frais de santé »

Vu l'avis préalable du CST du 14/11/2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- D'adhérer à la convention de participation relative au risque santé proposée par le CDG48 et à la convention d'accompagnement à la gestion du CDG48.

- De retenir au titre du caractère de l'adhésion pour les agents:

- un contrat à adhésion obligatoire

- De fixer le montant de participation de la collectivité par agent et par mois à compter du 1er janvier 2025, comme suit :

- 50 % de la cotisation correspondant à l'offre de base (correspondant pour les moins de 30 ans et les 31 à 45 ans : 15 euros et pour les plus de 45 ans : 24,83 euros)

PREND L'ENGAGEMENT d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Monsieur le maire continue en présentant au Conseil l'avancement du projet de construction de la salle culturelle et associative.

Le marché d'appel d'offre se terminait début décembre. Une deuxième commission d'Appel d'Offre s'est donc réunie afin d'analyser les offres reçues des différentes entreprises.

Le lot 17 Scénique est resté infructueux. L'architecte a demandé à une entreprise avec qui elle avait travaillé sur un projet à Langogne, un devis. Le retour du devis est plus élevé que l'estimation. Nous sommes à 86 000 € alors que l'estimation prévue était de 75 000 €. De plus les pendillons ne sont pas prévus dans ce devis, il s'agit d'un accessoire très coûteux car fabriqué en France. Nous allons essayer d'enlever des choses pour faire baisser le prix de ce devis et voir si nous pouvons avoir un devis avec une autre entreprise. Il faut absolument négocier pour rester dans l'estimatif prévu initialement.

Les gradins escamotables ont d'ores et déjà été retirés car trop onéreux, et très normés en terme de sécurité. Le choix d'une estrade modulable sur 3 niveaux a été retenu.

Nous avons également sorti du lot tout ce qui est chaises et tables, et nous verrons dans un second temps

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 21 JANVIER 2025

directement auprès de fournisseurs, via les catalogues envoyés régulièrement.

2025.04 : Projet de construction d'une salle culturelle et associative - Attribution des marchés de travaux

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre du projet de construction d'une culturelle associative un marché d'appel d'offre avait été lancé en septembre pour une durée de 3 mois.

Il précise que ces travaux sont décomposés en 18 lots.

Après ouverture et dépouillement des plis, le groupement BROUILLET, maître d'œuvre, a procédé à l'analyse des offres par rapport aux critères énoncés dans le règlement de consultation.

Après présentation du rapport d'analyse des offres, Monsieur le Maire donne le résultat de la consultation et propose d'attribuer les marchés de travaux aux entreprises classées en première position.

LOTS - CORPS D'ETAT	ENTREPRISES	MONTANT OFFRES HT.	ENTREPRISES	MONTANT OFFRES HT. SUITE NEGOCIATION	MONTANT ESTIMATION	ECART ESTIM./OFFRE
LOT N°01 - VRD - ESPACES VERTS EXTERIEURS	SALLES	182 766,12 €	SALLES	182 766,12 €	180 000,00 €	1,54 00
LOT N°02 - GROS-ŒUVRE	BATISIM	227 850,07 €	POUGET	221 513,72 €	220 000,00 €	0,69 00
LOT N°03 - CHARPENTE BOIS - BARDAGE	LOZERE CHARPENTE	197 620,26 €	LOZERE CHARPENTE	182 637,79 €	150 000,00 €	21,76 00
VARIANTE 4	LOZERE CHARPENTE	169 597,06 €	LOZERE CHARPENTE	165 999,00 €	- €	
LOT N°04 - ETANCHEITE	PELAT	105 886,09 €	PELAT	103 424,53 €	95 000,00 €	8,87 00
LOT N°05 - MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM	CADRAL	56 445,22 €	CADRAL	56 445,22 €	50 000,00 €	12,89 00
LOT N°06 - MENUISERIES INTERIEURES - AGENCEMENT	ADBD	55 305,50 €	ADBD	55 305,50 €	42 000,00 €	31,68 00
LOT N°07 - DOUBLAGES - CLOISONS SECHES - PLAFONDS	S & B	94 996,12 €	S & B	93 096,20 €	87 000,00 €	7,81 00
LOT N°08 - CARRELAGES - FAIENCES	LES CHAPES D'OLT	67 693,80 €	NASSIVERA	60 877,75 €	50 000,00 €	21,76 00
LOT N°09 - PLAFONDS DEMONTABLES	SNEB	25 189,56 €	SNEB	25 189,56 €	18 000,00 €	39,94 00
LOT N°10 - PEINTURES - NETTOYAGE	LOZERE PEINTURE	10 294,25 €	LOZERE PEINTURE	10 294,25 €	10 000,00 €	2,94 00
LOT N°11 - SERRURERIE	BESSIERRES SERRURERIE	4 491,20 €	BESSIERRES SERRURERIE	4 491,20 €	4 500,00 €	-0,20 00
LOT N°12 - ENDUITS EXTERIEURS	FACADE PLUS	3 290,42 €	FACADE PLUS	3 290,42 €	4 000,00 €	-17,74 00
LOT N°13 - CHAUFFAGE - SANITAIRE - VENTILATION	PCS Pondevigne	250 781,96 €	PCS Pondevigne	244 632,00 €	200 000,00 €	22,82 00
LOT N°14 - ELECTRICITE - PHOTOVOLTAIQUES	EIFFAGE ENERGIE	74 695,20 €	EIFFAGE ENERGIE	74 695,20 €	83 000,00 €	-18,01 00
FSE Photovoltaïque	EIFFAGE ENERGIE	25 993,00 €	EIFFAGE ENERGIE	25 993,00 €	40 000,00 €	-35,02 00
LOT N°15 - OFFICE - BAR	SARL VGM	32 079,39 €	SARL VGM	32 079,39 €	43 100,00 €	-25,57 00
LOT N°16 - FORAGES	AQUA SYSTEM	68 650,00 €	AQUA SYSTEM	68 650,00 €	76 000,00 €	-8,67 00
LOT N°17 - SCENIQUE	ESTIMATION	75 000,00 €	ESTIMATION	75 000,00 €	75 000,00 €	0,00 00
LOT N°18 - FONDATIONS SPECIALES	SONDEFOR	79 057,50 €	PYRAMID	74 596,00 €	80 000,00 €	-6,76 00
TOTAL H.T. Travaux BASE sans options		1 584 070,06 €		1 552 346,06 €	1 467 600,00 €	5,77 00
TOTAL H.T. Travaux BASE avec OPTIONS		1 610 063,06 €		1 578 339,06 €	1 507 600,00 €	4,69 00

Après un moment d'échanges, le Maire propose de passer au vote et invite l'assemblée à adopter les marchés de travaux et à l'autoriser à les signer.

POUR : 14
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Ceci exposé,

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code des marchés publics,

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 21 JANVIER 2025

VU les précédentes délibérations,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, et à la majorité de ses membres,

CONFIE la dévolution des marchés de travaux (lots 01 à 18) relatif à la construction d'une salle culturelle associative aux entreprises désignées, ci-dessus,

PREND ACTE du montant des travaux qui s'élève 1 578 339.06 € HT après négociations tous lots confondus.

AUTORISE ET DONNE DELEGATION à Monsieur le Maire pour signer les marchés de travaux et toutes pièces s'y rapportant.

Concernant le Plan de financement, le Préfet, avant son départ, a attribué une subvention supplémentaire de 100 000 € portant la participation de l'Etat à 750 000 €, ce qui représente 42 % de subvention.

Le Département quant à lui s'est engagé sur 200 000 € ce qui représente 11 %. Nous avons demandé une rallonge supplémentaire de 50 000 € pour laquelle nous n'avons pas encore eu de retour.

Nous pensons obtenir environ 120 000 € pour la Géothermie en plus de la demande faite à la Région pour un montant de 200 000 €. Quant aux fonds européens, nous allons déposer un dossier de demande de subvention de 150 000 €.

Si nous obtenons la totalité des subventions demandées, le projet arriverait à un taux de financement de 80 % avec un reste à charge pour la commune de 20 %. Il conviendrait de faire un emprunt d'environ 300 000 € sur 25 ou 30 ans. L'Adjoint aux Finances, Jean-Luc BERTRAND a réalisé un tableau de simulation en fonction du % de subventions que nous pourrions obtenir afin de voir si la commune devra augmenter les impôts ou pas. C'est difficile de prévoir car la commune n'est pas la seule gestionnaire sur les impôts. La question de savoir si les impôts vont être augmentés sera débattue au moment de la conception du Budget.

M. FAGES se questionne sur le devenir de l'actuelle salle des fêtes. Un projet de transformation en bibliothèque municipale et salle des associations serait à l'étude mais pas réalisable sans travaux, notamment de rénovation énergétique. La commune n'a pas de Budget pour tout réaliser en même temps. Il faudra étudier la question par la suite.

Monsieur le maire propose de voter le Plan de financement ci-dessous :

2025.05 : Plan de financement pour la construction de la salle culturelle et associative suite à l'acceptation du marché d'appel d'offre

Suite à l'attribution du marché des travaux aux entreprises, il convient d'établir un nouveau plan de financement.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, le plan de financement ci-dessous.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 21 JANVIER 2025

DEPENSES HT		RECETTES HT		
TRAVAUX (offres retenues)	1 578 339,06 €	Subventions	1 420 000,00 €	80%
Lot 1 VRD Espaces verts extérieurs	182 766,12 €	DETR 2024 (obtenue)	750 000,00 €	42%
Lot 2 Gros œuvre	221 513,72 €	DEPARTEMENT (demandé)	200 000,00 €	11%
Lot 3 charpente bois - bardage	165 999,00 €	REGION (Equipements)	200 000,00 €	11%
Lot 4 étanchéité- Couverture	103 424,53 €	LEADER	150 000,00 €	8%
Lot 5 menuiseries ext alu	56 445,22 €	Région / ADEME (géothermie)	120 000,00 €	7%
Lot 6 menuiseries intérieures	55 305,50 €			
Lot 7 doublages, cloisons, plafonds	93 096,20 €			
Lot 8 carrelages, faïences	60 877,75 €			
Lot 9 plafonds démontables	25 189,56 €			
Lot 10 peinture, nettoyage	10 294,25 €			
Lot 11 serrurerie	4 491,20 €			
Lot 12 enduits extérieurs	3 290,42 €			
Lot 13 chauffage sanitaire ventilation	244 632,00 €			
Lot 14 électricité,	74 695,20 €			
photovoltaïque	25 993,00 €			
Lot 15 office, bar	32 079,39 €			
Lot 16 forages	68 650,00 €			
Lot 17 scénique (Estimation)	75 000,00 €			
Lot 18 fondations spéciales	74 596,00 €			
ETUDES	202 463,00 €	Emprunt	360 802,06 €	20%
Maitrise d'œuvre	142 955,00 €			
assistance à maîtrise d'ouvrage 1	7 750,00 €			
assistance à maîtrise d'ouvrage 2	22 500,00 €			
bureau contrôle technique	11 565,00 €			
Honoraire SPS	2 480,00 €			
Etude acoustique	1 200,00 €			
Etudes géotechnique G1 G2 G2 PRO G4	11 853,00 €			
Relevé Topo	2 160,00 €			
TOTAL	1 780 802,06 €	TOTAL	1 780 802,06 €	

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte ce nouveau Plan de financement.

Afin de suivre au mieux les travaux de la future salle, et le suivi des réunions de chantier, Monsieur le Maire propose au Conseil d'accepter de signer avec la SEM SELO une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour la somme de 22 500 € H.T.

2025.06 : Convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage n°2 relative à la construction de la salle culturelle et associative

Monsieur le maire rappelle l'avancement du dossier de construction de la salle culturelle et associative.

Le lancement d'appel d'offre concernant les travaux a été lancé en juillet 2024 pour une durée de 3 mois et confié à la Société d'Economie Mixte pour le développement de la Lozère (SELO) qui avait pour but d'accompagner la mairie dans le cadre d'une mission d'Assistance à Maîtrise d'ouvrage (AMO).

Sa mission consistait à réaliser l'appel d'offres travaux, la consultation des entreprises de travaux et jusqu'à la notification des marchés.

Elle prendra fin à la notification des marchés aux entreprises.

Monsieur le maire propose au Conseil, de signer une nouvelle Convention (AMO n°2) avec la SELO, pour le suivi et l'assistance sur la phase travaux (suivi des réunions de chantier, assistance au suivi des factures et bonne exécution des marchés de travaux) et assistance à réception des travaux et garantie de parfait achèvement, pour un montant de **27 000 € TTC**.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 21 JANVIER 2025

Oùï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- accepte de confier à la SELO le suivi et l'assistance sur la phase travaux ainsi que l'assistance à réception des travaux,
- Autorise le maire à signer la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage n°2 ci annexée, et tout document s'y rapportant,
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au prochain budget

La séance du Conseil Municipal se poursuit avec l'examen de la demande de Mme Laetitia ALDEBERT, gérante de l'Hôtel Restaurant « Les 2 Rives », relative à une facture d'eau anormalement élevée.

2025.07 : Examen de la demande de Mme Laetitia ALDEBERT concernant la réduction d'une facture d'eau pour l'hôtel les 2 Rives

Monsieur le maire présente la demande de Mme Laetitia ALDEBERT, gérante de l'Hôtel Restaurant « Les 2 Rives » à Banassac.

Mme Laetitia ALDEBERT a reçu une facture d'eau très élevée, 7000 €, pour sa consommation 2024 correspondant à 3000 m³ d'eau consommée.

Elle avait déjà eu une grosse facture à régler l'an passé et avait fait intervenir un plombier, qui n'avait alors pas constaté de problème particulier sur son installation.

A l'époque ne sachant pas s'il s'agissait d'un problème lié à l'installation privée de Mme ALDEBERT ou d'un problème lié à un dysfonctionnement du compteur d'eau, la municipalité avait consentie à lui faire une remise et avait changé le compteur.

Nous n'étions pas en mesure d'évaluer s'il s'agissait d'une consommation anormale car nous n'avions donc pas d'historique de comparaison sur les trois dernières années (période COVID).

Monsieur le Maire propose donc que la commune fasse une réduction de 1500 € sur la facture d'eau 2024 de Mme ALDEBERT, n'ayant pas constaté de fuites sur son installation intérieure, et n'étant pas sûr que le problème n'était pas lié à un dysfonctionnement du compteur d'eau de la commune.

Cependant comme celui-ci a été changé récemment, nous constaterons alors l'index exact en 2025. Si la consommation s'avère toujours aussi élevée, et si l'augmentation n'est pas imputable à un défaut de comptage, elle restera redevable pour 2025 de la totalité de sa facture comme le prévoit **l'art. 3.4 du règlement de l'eau**, et un rattrapage de l'avance consentie pour 2024, lui sera demandé.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte d'accorder un rabais de 1500 € sur la facture d'eau 2024 de Mme ALDEBERT Laetitia pour l'Hôtel les 2 Rives, à titre exceptionnel,

Dit qu'un rattrapage de ce rabais pourra lui être demandé sur sa facturation de 2025.

Monsieur le Maire rappelle la démission de Mme Sylvie CITERIN du Conseil Municipal et de son poste de 1^{ère} Adjointe. Il convient de prendre une décision afin de déterminer le nombre d'adjoints suite à sa démission.

2025.08 : Délibération relative à la détermination du nombre d'adjoints suite à la démission de la 1^{ère} Adjointe

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame Sylvie CITERIN a démissionné de ses

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 21 JANVIER 2025

fonctions de première adjointe et de conseillère municipale.

La démission de sa fonction de première adjointe est effective depuis le 25 décembre 2024 (1 mois après le second courrier reçu en Préfecture le 25 novembre 2024).

Le Maire a été informé par Mme Citerin par courrier reçu en Mairie le 16 janvier 2025, de sa volonté de démissionner également de sa fonction de conseillère municipale et en conséquence de conseillère communautaire.

M. le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

En vertu de l'article **L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales**, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 5 adjoints, effectif maximum décidé par délibération du conseil municipal le 25 mai 2020

Suite à la démission de Madame Sylvie CITERIN de sa fonction de 1ere adjointe, il est proposé au Conseil de porter à 4 le nombre de postes d'adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents, la détermination à 4 postes le nombre d'adjoints au maire.

Monsieur le Maire expose au Conseil le projet de Halte mobile ferroviaire à la gare de Banassac, porté par le Parc Naturel de l'Aubrac, en partenariat avec la Communauté de Commune Aubrac Lot Causses Tarn, afin de redynamiser le tourisme sur notre territoire.

2025.09 : Participation de la commune au frais d'électricité pour la Halte mobile ferroviaire dans le cadre du projet « Loc'Aubrac »

Monsieur le Maire rappelle l'historique du projet.

Afin de développer le tourisme et revitaliser les gares qui se situent sur la ligne Aubrac, Le Parc Naturel de l'Aubrac (PNR) en partenariat avec les Communautés de communes des gares concernées et les Offices de Tourisme, ont initié un projet intitulé « LocO'brac » qui vise à étudier différentes expérimentations à déployer sur le territoire en 2025 pour développer l'attractivité de celui-ci.

La commune de Banassac-Canilhac a montré son intérêt pour le projet.

Plusieurs réunions de présentation des différentes expérimentations ont déjà eu lieu et le projet d'installation d'une Halte mobile ferroviaire sur le parking de la gare a été retenu pour la gare de Banassac. Cette Halte mobile consisterait en un espace de détente et d'accueil regroupant des services pour les voyageurs : branchement de téléphones portables, carte des services de proximité et totem de communication, documentation et cartes touristiques, borne d'information,...

Le but étant d'améliorer l'image du territoire, de fidéliser les voyageurs et de les inciter à revenir pour faire du tourisme sur la commune.

La Communauté des Communes Aubrac Lot Causses Tarn, qui possède la compétence Tourisme, s'occupe de la mise en place de cette Halte mobile et en assurera la prise en charge financière.

Le PNR quant à lui va négocier avec la SNCF, l'autorisation d'installer une Halte mobile sur le parking de la gare de Banassac, avec la signature d'une convention.

La commune s'engage à participer aux frais d'installation électrique, pose de compteur et abonnement pour le bon fonctionnement de l'abri.

Après avoir entendu l'exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la proposition du maire pour

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 21 JANVIER 2025

la participation des frais d'installation électrique, pose de compteur et abonnement pour la consommation électrique de la Halte mobilité.

Questions diverses :

- Changement des horaires d'ouverture de la mairie : à la demande des secrétaires, qui ont constatées une baisse de la fréquentation de la mairie au-delà de 17h30, les horaires vont être modifiés à compter du 3 février 2025. La mairie sera désormais ouverte du lundi au mercredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30, et le vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 16h30.

- Aménagement d'un arrêt de bus à l'aire de covoiturage : M. MALON représentant de DRIRE Massif Central est venu rencontrer le maire au sujet de l'aménagement d'un arrêt de bus au niveau de l'aire de covoiturage.

La Région va payer l'aménagement de cet arrêt de bus avec la pose d'un abri bus et vélo, ainsi que la création d'un chemin piétonnier qui rejoindra l'aire et sécurisera les usagers. La commune sera en charge de réaliser un passage piéton au niveau du pont pour rejoindre la passerelle. La glissière de sécurité sera réduite et l'éclairage de l'aire se fera via les lampes avec panneaux solaires

Dans le même temps une extension de l'aire est également prévue, la DRIRE donne du terrain pour se faire à la commune

- Organisation d'un moment de convivialité : Monsieur le Maire propose au Conseil de reconduire le moment de convivialité qui avait eu lieu l'an dernier, avec tous les agents de la commune ainsi que l'ensemble des élus. Ce moment de partage aurait lieu courant février.

- Repas des aînés de la commune : le traditionnel repas des aînés de la commune aura lieu cette année au Restaurant « Les 2 Rives » de Banassac, le 9 février 2025.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h30.

RODRIGUES David	PAGES SAMSON Mathilde
------------------------	------------------------------

2025.01	Enfouissement des réseaux secs au Viala (FRAT)
2025.02	Délibération sur l'acceptation des admissions en non-valeur
2025.03	Participation de la commune pour la mutuelle des agents
2025.04	Acceptation du marché d'appel d'offre pour la salle culturelle et associative
2025.05	Plan de financement pour la construction de la salle culturelle et associative suite à l'acceptation du marché d'appel d'offre
2025.06	Convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage n°2 relative à la construction de la salle culturelle et associative
2025.07	Examen de la demande de Mme Laetitia ALDEBERT concernant la réduction d'une facture d'eau pour l'Hôtel des 2 Rives
2025.08	Délibération relative à la détermination du nombre d'adjoints suite à la démission de la 1 ^{ère} Adjointe

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 21 JANVIER 2025

2025.09	Participation de la commune au frais d'électricité pour la Halte mobile ferroviaire dans le cadre du projet « Loc'Aubrac
---------	--